

STATUTS

Technology Professional Certification Framework

Société par actions simplifiée à associé unique

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée à Associé Unique (SASU), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination :

Technology Professional Certification Framework

Elle peut également être désignée sous le sigle : TECERTIS.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination sera précédée ou suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS ».

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La conception, l'organisation et la délivrance de certifications professionnelles ;
- L'évaluation, la validation et la certification de compétences professionnelles conformément aux référentiels établis par la société ;
- La conception et la gestion de référentiels de compétences, de systèmes d'évaluation et de dispositifs de certification, notamment selon des standards internationaux tels que l'ISO/IEC 17024 ;
- La délivrance de certificats numériques et de badges numériques (Open Badges) attestant de compétences ou de qualifications professionnelles ;
- L'organisation d'examens, d'épreuves d'évaluation et de dispositifs de recertification ;
- La formation professionnelle continue et l'ingénierie pédagogique ;
- La recherche, le développement et l'innovation dans les domaines de la transformation numérique, de l'intelligence artificielle et des technologies émergentes ;
- Le conseil, l'audit et l'accompagnement des organisations dans le domaine des compétences professionnelles ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

30 Avenue Maréchal Foch, 69006 Lyon, France.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS EN NUMÉRAIRE

Il est apporté à la société la somme de CINQUANTE EUROS (50 €), correspondant à un apport en numéraire.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les

associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE EUROS (50 €).

Il est divisé en UNE (1) action d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €), entièrement souscrite et libérée.

ARTICLE 9 – ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique de la société est :

Global Technologies Europe Communications Services, SARL, n°928 986 876 00011.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président, personne physique : Monsieur Stéphane MONTET, né le 17 décembre 1972 à Cayenne (Guyane Française), réside actuellement au 2 rue Longchamps, 69100 Villeurbanne.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux et consignées dans un registre conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

À la dissolution de la société, la liquidation est assurée par le Président ou toute autre personne désignée par l'associé unique, sauf dans les cas prévus par la loi.

Fait à Lyon, le 13/08/2026

Pour l'associé unique

Global Technologies Europe Communications Services, SARL, n°928 986 876 00011

Représentée par son gérant : Stéphane MONTET, né le 17 décembre 1972 à Cayenne (Guyane Française), réside actuellement au 2 rue Longchamps, 69100 Villeurbanne

Signature manuscrite

